Informations de base

2005/2124(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Parlement européen: modification de la décision du 4 juin 2003 portant adoption du statut des députés **Subject** 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	23/05/2005

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2005	Vote en commission		Résumé
15/06/2005	Dépôt du rapport de la commission		
16/06/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0189/2005	
22/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/2005	Débat en plénière		
23/06/2005	Décision du Parlement	T6-0245/2005	Résumé
23/06/2005	Résultat du vote au parlement		
23/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2124(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/28198

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE359.993	09/06/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0189/2005	16/06/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0245/2005 JO C 133 08.06.2006, p. 0026-0048 E	23/06/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	10483/2005	23/06/2005	

Parlement européen: modification de la décision du 4 juin 2003 portant adoption du statut des députés

2005/2124(INI) - 23/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Par 403 voix pour, 89 contre et 92 abstentions, le Parlement européen a adopté le rapport de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE/DE, IT) sur l'introduction d'un statut uniforme pour les députés. Le texte soutient le compromis proposé par le Conseil. Suite au vote de Parlement, ce dernier pourra encore sceller l'accord sous la présidence luxembourgeoise.

Cet accord prévoit de fixer à 7.000 EUR le salaire mensuel des députés, afin de gommer les disparités de rémunérations entre les parlementaires. Actuellement, les élus européens perçoivent le même traitement que leurs homologues nationaux. Avec le nouveau régime, les députés seraient rémunérés par le budget européen. Ils seraient soumis à l'impôt communautaire bien que les États membres se réservent l'option de soumettre cette indemnité aux dispositions du droit fiscal national, à condition que toute double imposition soit évitée.

Une période transitoire serait proposée aux États membres qui souhaiteraient appliquer un système différent de celui prévu par le statut, aux membres élus par leurs citoyens.

Les députés ont également rejeté l'amendement 12 permettant aux États membres d'adopter des mesures additionnelles pour que le salaire des députés soit égal à celui des parlementaires nationaux.

Les frais de voyages de tous les députés seraient remboursés sur la base des coûts réels et non plus sur la base d'un forfait, ce qui rendra le système plus transparent. Les membres seraient soumis à un régime commun pour les retraites; les pensions seraient versées par le Parlement.

Le premier projet de statut a été adopté en 1998 par le Parlement européen et posait le principe d'indépendance et d'égalité de traitement de ses membres. Des divergences entre le Parlement et le Conseil sur plusieurs aspects de ce texte dont le montant de la rémunération des députés et le mode de remboursement des frais de voyage, ont empêché la conclusion d'un accord en 2001. En 2003, les députés européens ont relancé la procédure en proposant, dans une résolution, un compromis au Conseil des ministres. Le Conseil n'est pas parvenu, à l'époque, à réunir une majorité qualifiée sur les points les plus importants du projet de statut.